



Début de la séance : Le 05 Décembre 2024 (visioconférence)
Membres présents : Stéphane LEROY, Thierry ORESVE, David LORIOU
Membre absent excusé : Vincent LORIOU, Tony BECQ

Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Rappel général :

- Les licences 'Dirigeant' nécessitent une validation médicale pour la pratique sportive. En l'absence de cette dernière, le joueur sera considéré comme non qualifié et l'équipe comme incomplète avec toutes les conséquences qui en découlent.
- Les demandes de modifications doivent être renseignées (indiquer un type de modification) par le club demandeur et validé par le club adverse sous SPID. En cas d'absence de validation et en cas de problème, les assurances ne prendront rien en charge.



Phase 1 / Journée 6

30 Novembre et 1^{er} Décembre 2024

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE / NON REMONTEE DES RESULTATS

Lors de la journée 6, D3-P3 Parthenay (6) – Pompaire (4) / D4-P3 Parthenay (9) – Niort TT (14) : Les feuilles de rencontre n'ont pas été remontées, elles ont été reçues au comité le 02/12 à 21h. D1-P1 St Varent 1 – Niort TT (8) / D3-P1 St Varent (2) – Speedy (1) / St Varent (3) – St Léger de Montbrun (4) : Suite à des problèmes informatiques avec Girpe, les feuilles de rencontre ont été remontées par le comité le 02/12. Idem pour St Maixent – Aiffres et St Maixent – Chatillon. Les résultats de toutes ces rencontres sont entérinés.

PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D1

Poule 1 | **ST VARENT (1) vs NIORT TT (8)**

Le joueur SARRAZIN Julien du club de NIORT TT ne s'est pas présenté à l'appel de toutes ses parties. L'équipe de NIORT TT est donc considérée comme équipe incomplète au titre de la 6^{ème} journée. Or, elle a déjà été incomplète lors de la 2^{ème} journée. En conséquence, l'équipe de NIORT TT est déclarée perdante par pénalité 14-0, 0 pt rencontre.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | RAS



Poule 2 | RAS

Poule 3 | LA CRECHE STE NEOMAYE (3) vs PARTHENAY (5)

L'équipe de LA CRECHE STE NEOMAYE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de LA CRECHE STE NEOMAYE est déclarée équipe incomplète au titre de la 6^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

ST LAURS (3) vs NIORT TT (10)

Le cartouche JA de la feuille de rencontre n'est pas rempli et la feuille n'a donc pas de signature JA. Un courrier sera adressé aux 2 clubs rappelant le caractère obligatoire d'un JA selon les règles du championnat par équipes (Chap 4.8.1 du règlement départemental). Résultats entérinés.

4.8.1. Juge-arbitrage des rencontres : Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre mis à disposition par le club recevant. En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné pour la rencontre, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur ayant obligatoirement une licence compétition de l'équipe visiteuse le jour de la rencontre et si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. À défaut, c'est le capitaine - joueur ou non mais ayant obligatoirement une licence compétition de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction le jour de la rencontre. Lorsqu'une association ne peut pas remplir ses obligations en raison de la perte de juge-arbitre, elle a un an, date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

Poule 4 | RAS

D3

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS



Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | **MESE (1) vs FRONTENAY ROHAN-ROHAN (8)**

Le juge arbitre indique dans son rapport des litiges sur des services non lancés et sur des propos d'encouragements trop longs entre les points.

Un courrier sera adressé aux 2 clubs rappelant la règle du service et que le fait de parler n'est pas interdit tant que cela n'interrompt pas la continuité du jeu. Ces 2 points sont de la responsabilité de l'arbitre pour le bon déroulement de la partie, règles normalement connues par tous les licenciés compétition.

Poule 4 | RAS

D5

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

Retour sur journée précédente :
RAS

Fin de la séance 20h15

Prochaine réunion CSD : le 17/12/2024 19h